

Le 21 avril 2010

Madame Jocelyne Lacasse Directrice du Centre des médias Cégep de Sherbrooke

Objet : Clientèles émergentes

Madame,

S'il est vrai que les institutions d'enseignement sont tenues d'offrir des services adaptés à l'égard des clientèles émergentes en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes avec limitations fonctionnelles*, de la *Charte des droits et libertés de la personne*, de la politique À part égale OPHQ avec des engagements spécifiques du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), nous vous réitérons qu'aucun membre du personnel enseignant n'est obligé d'offrir de services supplémentaires ou particuliers à ces clientèles.

Si les accommodements demandés ne commandent pas d'alourdissement de la tâche enseignante, le personnel enseignant se fera un plaisir de collaborer. Faut-il vous le rappeler, le personnel enseignant dispense des cours à des groupes et non à des étudiantes et des étudiants en particulier de sorte qu'il n'est tenu d'aucune façon d'alourdir sa tâche pour tenir compte des besoins spécifiques des clientèles émergentes. Les institutions reçoivent des budgets du MELS pour répondre auxdits besoins de ces clientèles et avec ces sommes, elles doivent offrir des services. Par contre, aucune somme de ce budget n'est allouée dans la classe pour éviter de faire augmenter la tâche des enseignantes et des enseignants.

Force est de constater que vous n'avez malheureusement aucunement tenu compte de notre message et que vous continuez de prétendre que les enseignantes et les enseignants sont tenus à des obligations envers les clientèles émergentes alors que c'est la responsabilité du Cégep. De plus, vous avez informé les coordinations des départements de ces prétendues responsabilités du personnel enseignant et des prétendues obligations qui en découlent. Mais soyons clairs, le personnel enseignant n'est nullement tenu d'assumer quelque alourdissement de sa tâche. Le contraire contreviendrait à notre convention collective.

Il est faux de penser que parce que les institutions sont tenues d'offrir des services que le personnel enseignant soit lié à ces mêmes obligations. Si vous voulez que le personnel enseignant tienne compte de ces clientèles, que la fédération patronale fasse les représentations nécessaires auprès du ministère pour obtenir des ressources qui iront dans les classes, mais pour le moment, ce n'est pas en transférant vos responsabilités dans la cour des enseignantes et des enseignants que vous allez atteindre votre objectif d'aider et de soutenir les clientèles émergentes.

Diane Lafrance, présidente Pour l'exécutif du SPECS-CSN

c.c. Mme Marie-France Bélanger, directrice générale par intérim
M. Claude Thibaudeau, directeur des études par intérim
M. Réjean Bergeron, directeur du secteur B
Mme Michèle Comtois, directrice du secteur A
Mme Chantal Daneau, directrice du secteur D
M. Christian Houle, directeur du secteur C